

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2018

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



L'an deux mil dix-huit le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aramon.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale des 8 et 15 avril derniers, ont été convoqués dans les formes, les élus suivants :

PRONESTI Michel	VIACAVA Antonella	SANCHEZ Angelo
ESCOFFIER Martine	DURAND Alexandre	ORBEA Isabel
ROSIER Jean-Marie	SOLLER Marie-Charlotte	GRAMOND Serge
ESPARRE Marie-Thérèse	VIGNOLLES Didier	LAGUERRE Pierre
NOEL Jean-Claude	LOUVARD Frédérique	MEJAT Marjorie
PRAT Pascale	THIEBE Francis	LANNE-PETIT Jean-Pierre
IZQUIERDO Patrick	GACHET Sophie	DE GUERINES Claire
IOUALALEN Béatrice	OPPEDISANO Marc	MARCHAL Grégory
ANTONUCCI Florian	DAUMAS Noëlle	JETON Claudine

Par courriers individuels du 17 avril, ont démissionné : Pierre LAGUERRE, Claudine JETON, Sylvain ETOURNEAU, Eva BOURBOUSSON, Benoit SAUMET, Lise FIORA et René PHILIP.
Roselyne TRICART-BERIDOT a également démissionné par courrier du 18 avril dernier.

Claude BARDOT et Hafida LAGHRIK, les suivants de liste, ont alors été convoqués.

Lors de la séance, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRONESTI Michel	VIACAVA Antonella	SANCHEZ Angélo
ESCOFFIER Martine	DURAND Alexandre	ORBEA Isabel
ROSIER Jean-Marie	SOLLER Marie-Charlotte	GRAMOND Serge
ESPARRE Marie-Thérèse	VIGNOLLES Didier	MEJAT Marjorie
NOEL Jean-Claude	LOUVARD Frédérique	LANNE-PETIT Jean-Pierre
PRAT Pascale	THIEBE Francis	DE GUERINES Claire
IZQUIERDO Patrick	GACHET Sophie	MARCHAL Grégory
IOUALALEN Béatrice	OPPEDISANO Marc	BARDOT Claude
ANTONUCCI Florian	DAUMAS Noëlle	LAGHRIK Hafida

Absents :

1. Installation des conseillers municipaux et désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel PRONESTI, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'Assemblée

Mme Marie-Thérèse ESPARRE, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs Mme Marie-Charlotte SOLLER et M. Didier VIGNOLLES

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	21
f. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel PRONESTI	21	Vingt et un

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M. Michel Pronesti a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune. L'assemblée a été invitée à se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 8.

4. Election des adjoints

4.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)24
- f. Majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Jean-Marie ROSIER	21	Vingt et un
Liste Jean-Pierre LANNE-PETIT	6	Six

4.3 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		

4.4 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		

4.5 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Marie Rosier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5. Observations et réclamations

6. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 20 avril 2018 à vingt heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.